



PM/2024-37a

## ARRETE

**Portant occupation du domaine public pour une dégustation de vins**

**Place de L'Europe**

**Annule et remplace pour erreur matérielle**

**Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2 ;

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés ;

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur José BARROSO, gérant du Carrefour City à Saint-Nom-la-Bretèche pour l'organisation d'une dégustation de vins ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation d'un barnum ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur José BARROSO, gérant du magasin Carrefour City est autorisé à occuper le domaine public, au n°05 Place de l'Europe, afin d'y organiser une dégustation de vins

**- Le samedi 15 juin 2024 de 09h00 à 14h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée le long du magasin Carrefour City Place de l'Europe afin d'y installer un barnum d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, Mr Barroso José, devrait être redevable de la somme de 12 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public correspondant à 4 m<sup>2</sup>. A titre exceptionnel Monsieur José BARROSO occupera cet espace à titre gracieux,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240614-PM-2024-37a-AR  
Date de réception préfecture : 14/06/2024

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de Police Municipale, Monsieur José BARROSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le jeudi 13 juin 2024

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**



- Mis en ligne le 15/ 06 /2024
- Document rendu exécutoire le 15/06/2024

Certifié par le Maire

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20240614-PM-2024-37a-AR  
Date de réception préfecture : 14/06/2024